

# AVIS PUBLIC



## RETRAIT DE LA REQUÊTE AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU DISTRICT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2026, a adopté la résolution CA26 240386 visant à retirer la résolution ci-dessous mentionnée :

Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (1267135006 / CA26 240287).

Le présent avis ainsi que la résolution CA26 240386 sont également disponible sur le site Internet de l'Arrondissement dont l'adresse est : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

FAIT à Montréal ce 5 septembre 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026

Résolution: CA26 240386

---

**Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village**

ATTENDU QUE le 9 juin 2026, la requête d'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village était présentée au conseil d'arrondissement et ce dernier mandatait la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de cette société;

ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite du registre qui s'est tenu le 16 juillet 2026;

ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la requête d'agrandissement de la société de développement commercial;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Claude Pinard

De retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1265662003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026